

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24/04/2014 Date de révision: 05/03/2025 Remplace la version de: 20/02/2024 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DEGRIPPANT 6 FONCTIONS

UFI : F9JS-D614-920F-QM81 (UFI AEROLUB)

Code du produit : 770016 EXG Identification du produit : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Dégrippant, désoxydant, dégoudronnant dégommant, anti-corrosion anti humidité, lubrifiant,

réducteur de friction.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SAS AEROLUB

22 Rue Paul Journée- ZA du Moulin d'Angean

60240 Chaumont-en-Vexin

FRANCE

T 03-44-84-49-10, F 03-44-84-49-11

leg.info@aerolub-france.com, www.aerolub-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|--------------------------------|-------------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 +41 44 251 51 51 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229
STOT SE 3 H336
Asp. Tox. 1 H304
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Réservé à un usage professionnel.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|-----------|---|
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33 | 60 – 80 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066 |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273- 39 | 10 – 20 | Asp. Tox. 1, H304 EUH066 |
| Huile minerale blanche (pétrole) | N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8 N° REACH: 01-2119487078- 27 | 8 – 10 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Dioxyde de carbone (Gaz propulseur (Aérosol)) | N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° REACH: exempté d'enregistrement | 2-5 | Press. Gas (Comp.), H280 |
| Terpineol | N° CE: 701-188-3 N° REACH: 01-2119553062- 49 | 1 – 2 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) | N° CAS: 34140-91-5 N° CE: 251-846-4 N° REACH: 01-2119974119- 29 | 0,1 – 0,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411 |

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Mesures de premiers secours pour le secouriste

: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation

Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

: Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion

: Risque d'oedème pulmonaire. Ingestion peu probable.

3/17 05/03/2025 (Date de révision) FR - fr

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas

toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage

Autres informations

- : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
- : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- : Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Mesures d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

Matériaux d'emballage

- : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé:

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de

travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

 Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 5/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| | 11 00/ | | |
|---|---|--|--|
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes | s, cyclics, <2% aromatics | | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionne | lle | | |
| VME (OEL TWA) | 1200 mg/m³ | | |
| | 197 ppm | | |
| Dioxyde de carbone (124-38-9) | | | |
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | | | |
| Nom local | Carbon dioxide | | |
| IOEL TWA | 9000 mg/m³ | | |
| | 5000 ppm | | |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC | | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | | |
| Nom local Carbone (dioxyde de) (Dioxyde de carbone) | | | |
| VME (OEL TWA) | 9000 mg/m³ | | |
| | 5000 ppm | | |
| Remarque | Valeurs règlementaires indicatives | | |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007) | | |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 : Liquide

 Couleur
 : Incolore.

 Odeur
 : caractéristique.

 Seuil olfactif
 : Pas disponible

 Point de fusion
 : Non applicable

 Point de congélation
 : Pas disponible

 Point d'ébullition
 : Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : > 36 °C (PA)
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (PA 40°C)

Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 0,78 (PA) Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 86 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 792 g/l (96.0%)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas |
|------------------------|---|
| | remplis) |

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

rempils

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

| | remplis) | |
|--|------------------|--|
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg | |
| DL50 cutanée lapin | 3160 mg/kg | |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4951 mg/m³ 4 H | |
| Huile minerale blanche (pétrole) (8042-47-5) | | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg | |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg | |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5000 mg/l/4h | |
| Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5) | | |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg | |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg | |
| Terpineol | | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg | |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg | |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 4760 mg/l/4h | |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|--|--|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkar | nes, cyclics, <2% aromatics |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Oleic acid, compounded with (Z)-N-octaded | e-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou |

| Danger par aspiration : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
|---|---|--|
| DEGRIPPANT 6 FONCTIONS | | |
| Identification du produit | Aérosol | |
| Viscosité, cinématique | < 20,5 mm²/s (PA 40°C) | |
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | | |
| Viscosité, cinématique | 0,8 mm²/s | |

d'une exposition prolongée.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

(STOT) (exposition répétée)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| и | 2.1 | _ | _ | | 44 |
|---|------------|---|----|----|----|
| | Z . | | (0 | М. | щ |

CE50 - Crustacés [1]

CE50 72h - Algues [1]

NOEC chronique poisson

NOEC chronique crustacé

| 5 5 | Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
|---|--|
| (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes | , cyclics, <2% aromatics |
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l |

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 9/17

> 1000 mg/l

> 1000 mg/l 0,131 mg/l

0,23 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Huile minerale blanche (pétrole) (8042-47-5) | |
|--|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | 100 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | 10 – 1000 mg/l |
| Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9- | octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5) |
| NOEC (aigu) | 993,2 mg/kg |
| NOEC (chronique) | 993,2 mg/l |
| Terpineol | |
| CL50 - Poisson [1] | 62 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 68 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 73 mg/l waterflea |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | |
| DEGRIPPANT 6 FONCTIONS | |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes | , cyclics, <2% aromatics |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 80 % OCDE301F |
| Huile minerale blanche (pétrole) (8042-47-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| Biodégradation | < 60 % |
| Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9- | octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5) |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 61 % 28 jours |
| Terpineol | |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| Biodégradation | > 90 % OCDE 301D |
| Dioxyde de carbone (124-38-9) | |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkane | s, cyclics, < 2% aromatics |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | |
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes | , cyclics, <2% aromatics |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 5 – 6,7 |
| Huile minerale blanche (pétrole) (8042-47-5) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 3,5 |
| | |

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 10/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5) | | |
|--|-------------------------|--|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 70,8 (valeur calculée) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 3 | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 32,91 (valeur calculée) | |
| Terpineol | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3 | |

12.4. Mobilité dans le sol

| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | |
|---|------------------|
| Tension superficielle | 0,0237 mN/m 25°C |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

| DEGRIPPANT 6 FONCTIONS | |
|------------------------|--|
| Autres informations | Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables,Éviter le rejet dans l'environnement,Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires
Informations sur les déchets écologiques
Code HP

- $: \ \, \text{Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales}.$
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 11/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable | AÉROSOLS | AÉROSOLS |
| Description document de t | ransport | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 AÉROSOLS, 2. |
| 14.3. Classe(s) de dang | er pour le transport | | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'en | vironnement | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations suppléme | N° FS (Déversement): S-U | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

: MP9

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP200

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 12/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|--|
| Code de référence Applicable sur | | |
| 3(a) | DEGRIPPANT 6 FONCTIONS; Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | |
| 3(b) | DEGRIPPANT 6 FONCTIONS; Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics; Huile minerale blanche (pétrole); Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1); Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | |
| 3(c) | Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) | |
| 40. | Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 792 g/l (96.0%)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | | | |
|---------------------------|---|-------------|-------|
| Code | Description | | |
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels | | |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde | | |
| Installations classées | | | |
| No ICPE | Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 4321.text | Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | |
|---------------------------|--|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Remarques |
| | Derogation/exemption from labelling | Ajouté |
| 1.1 | Nom | Ajouté |
| 1.1 | UFI on SDS 1.1 | Modifié |
| 1.2 | Catégorie d'usage principal | Modifié |
| 4.1 | Mesures de premiers secours pour le secouriste | Ajouté |
| 4.2 | Symptômes/effets après inhalation | Modifié |
| 7.2 | Classe de stockage (LK) | Ajouté |
| 9 | Densité relative | Modifié |
| 9 | Viscosité, cinématique | Modifié |
| 9 | Propriétés explosives | Enlevé |
| 9 | Teneur en COV | Modifié |
| 9 | Point d'éclair | Modifié |

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 14/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|----------|---------------------------|-----------|
| | Rubrique | Élément modifié | Remarques |
| | 16 | Abréviations et acronymes | Modifié |

| Abréviations et acronymes: | | |
|----------------------------|---|--|
| ACGIH | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis | |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures | |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route | |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë | |
| FBC | Facteur de bioconcentration | |
| VLB | Valeur limite biologique | |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 | |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) | |
| CSA | Évaluation de la sécurité chimique | |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum | |
| DNEL | Dose dérivée sans effet | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | |
| CE50 | Concentration médiane effective | |
| PE | Perturbateur endocrinien | |
| EN | Norme européenne | |
| CED | Catalogue européen des déchets | |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer | |
| IATA | Association internationale du transport aérien | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | |
| Log Kow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | |
| Log Pow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | |
| MAK | maximum workplace concentration | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | |
| OSHA | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| EPI | Équipements de protection individuelle |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| FT | Fonction technique |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| TWA | Moyenne pondérée en temps |
| COV | Composés organiques volatiles |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| UFI | Identifiant unique de formulation |

Autres informations : Imp. DL4.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 | |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. | |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. | |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | |

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

05/03/2025 (Date de révision) FR - fr 16/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.